Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_235-DE

DC_2026_235

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 56 Votants (dont 10 pouvoirs) : 66	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 19/06/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Roland LE DROFF, Patrick GUEGUIN, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_235-DE

DC_2026_235

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

- Choix du principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement sur le principe de la délégation du service public en date du 19 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public en date du 4 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public en date du 12 juin 2026 ;
Vu la présentation au bureau d'agglomération du 15 juin 2026 relative au principe de la délégation du service public ;
Vu les contrats de délégation des services d'assainissement collectif en vigueur ;
Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;
Vu les éléments relatifs aux modalités d'allotissement de la procédure ;
Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté (ci-après « *Vitré Communauté* » ou « *la Collectivité* ») exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence assainissement collectif des eaux usées telle que définie à l'article L.2224-8 du CGCT. Elle comprend notamment « *le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (…)* » ;

Considérant qu'actuellement, le service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté est exploité en **délégation de service public,** selon les modalités suivantes :

Secteur	Communes concernées	Objet	Exploitant actuel	Echéance du contrat
Lot Nord	Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Landavran, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Christophe-des-Bois,	Collecte / Transport / Traitement	SUEZ	31/12/2027

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_235-DE

DC_2026_235

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

	Saint-M'Hervé, Taillis, Vitré			
Lot Sud	Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Brielles, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Visseiche	Collecte / Transport / Traitement Collecte uniquement pour la commune d'Argentré-du-Plessis Ouvrages de traitement uniquement pour les communes de Moussé et Drouges	SAUR	31/12/2027
Balazé	Balazé	Collecte / Transport / Traitement	SUEZ	31/12/2027
Châteaubourg / Saint-Didier / Saint-Jean-sur-Vilaine	Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine	Collecte / Transport / Traitement	VEOLIA	31/12/2027
Ancien syndicat La Savatrais	Argentré-du-Plessis et Étrelles	Traitement uniquement	VEOLIA	31/12/2027
Étrelles	Étrelles	Collecte uniquement	VEOLIA	31/12/2028
Val-d'Izé	Val-d'Izé	Collecte / Transport / Traitement	SAUR	31/12/2029
Châtillon-en-Vendelais	Châtillon-en-Vendelais	Collecte / Transport / Traitement	SAUR	31/12/2029

Considérant que dès lors, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté qui entrera en vigueur à compter du :

- 1er janvier 2028 sur les secteurs « Lot Nord », « Lot Sud », « Balazé » et « Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine » et « La Savatrais » ;
- 1er janvier 2029 sur le secteur « Étrelles » ;
- 1er janvier 2030 sur les secteurs « Châtillon-en-Vendelais » et « Val-d'Izé » ;

Considérant que le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT :

- les objectifs et enjeux de la gestion du service,
- la proposition du choix du mode de gestion du service concerné,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public,
- ainsi que les caractéristiques actuelles des services et la présentation et comparaison des modes de gestion possibles d'un service d'assainissement collectif ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, le choix de la délégation de service public par affermage apparaît comme le mode de gestion le plus efficient et adapté à l'organisation du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté qui ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à une exploitation en régie ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_235-DE

DC_2026_235

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que de plus, ce mode de gestion permet de mettre à la charge du délégataire des travaux de renouvellement et d'investissement, dans le cadre d'une durée d'exploitation plus longue, tout en lui transférant le risque d'exploitation du service ;

Considérant que par ailleurs, au regard des prestations attendues et des investissements mis à la charge du délégataire, Vitré Communauté prévoit de fixer la durée du contrat entre 8 et 10 ans ;

Considérant que le périmètre du contrat correspondra à l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le cas échéant, le périmètre peut être alloti ;

Considérant que l'allotissement correspond au fractionnement en plusieurs sous-ensembles appelés « lots » susceptibles d'être attribués séparément et de donner lieu, chacun, à l'établissement d'un contrat distinct ;

Considérant que les contrats de délégation de service public ne sont pas soumis à une obligation d'allotissement, contrairement aux marchés publics ;

Considérant que l'allotissement d'un contrat de délégation de service public peut toutefois être envisagé, sur décision de la Collectivité.

Considérant que l'allotissement peut être technique s'il consiste à fractionner le contrat en fonction des prestations à réaliser ;

Considérant que dans le cas de l'assainissement collectif, cela reviendrait à faire des lots distincts pour la collecte et le transport des eaux usées d'une part, et le traitement des eaux usées et la gestion des boues d'épuration d'autre part ;
Considérant qu'il peut être géographique quand il consiste en un découpage géographique de prestations de même nature ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté, deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario A : contrat unique à l'échelle de Vitré Communauté ;
- Scénario B : allotissement en deux lots.

Considérant que les caractéristiques des deux scénarios ont été présentées en séance aux élus communautaires ;

Considérant que le choix des élus communautaire s'est porté sur le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif unique sur l'ensemble du territoire communautaire de Vitré Communauté ;

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être, en préalable, consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4* ». Une note a ainsi été présentée le 4 juin 2026 à la CCSPL, à l'issue de laquelle un avis favorable, mis à disposition des élus communautaires, a été rendu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code général de la fonction publique, le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité ;

Considérant que, au vu du dossier et des éléments fournis par la Collectivité, le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 juin 2026, mis à disposition des élus communautaires.

Il vous est proposé :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_235-DE

DC_2026_235

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- D'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de Vitré Communauté, par voie d'affermage, par un contrat unique couvrant tout le territoire, pour une durée comprise entre 8 et 10 ans, à compter du :

1er janvier 2028 sur les secteurs « Lot Nord », « Lot Sud », « Balazé » et « Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine » et « La Savatrais » ;
1er janvier 2029 sur le secteur « Étrelles » ;
1er janvier 2030 sur les secteurs « Châtillon-en-Vendelais » et « Val-d'Izé » ;
conformément aux caractéristiques exposées dans le rapport joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public, telle que prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 66

- **Abstentions : 3**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
2 juil. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et des autorisations du droit des sols
3 juil. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.